

Je me sépare



1 Je me sépare - je contacte ma Caf

Je déclare ma séparation à la Caf dans mon espace « Mon Compte ».

- Un parcours interactif ([Parcours séparation](#)) est disponible sur [caf.fr](#) pour me guider dans mes démarches et m'informer de mes droits.
- En fonction de ma situation familiale, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

3 Je bénéficie de l'intermédiation financière

L'Aripa (Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires) me protège contre les impayés de pensions alimentaires. L'Aripa facilite mes démarches, m'informe et m'accompagne dans mon parcours de séparation.

Le site [pension-alimentaire.caf.fr](#) est un espace en ligne dédié où je peux y trouver :

- les outils d'aide à l'estimation de pension alimentaire ;
- les informations sur les droits et les devoirs en lien avec la séparation ;
- les formulaires de demande d'aides d'allocation au soutien familial et de recouvrement de pensions alimentaires ;
- les informations juridiques, administratives et sociales ;
- le détail des aides de la Caf.

5 Je peux bénéficier d'un espace de rencontre parent-enfant

L'[espace de rencontre parent-enfant](#) s'adresse à toutes les familles où l'exercice du droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel.

Le recours à cet espace est temporaire et transitoire et se fait suite à une décision judiciaire ou une démarche volontaire dans les situations de séparation, divorce ou rupture.

Ces lieux ont pour but d'accompagner le maintien, la prise ou la reprise du lien entre un enfant et son parent ou d'un tiers. Ce service est gratuit pour les familles.

2 Je me renseigne en fonction de ma situation familiale

J'ai des enfants à charge

Je peux bénéficier de l'accompagnement d'un travailleur social pour m'aider dans mes démarches que je sois parent gardien ou parent non-gardien des enfants.

Pour plus d'informations rendez-vous sur [caf.fr](#).

Je n'ai pas d'enfants

Si je n'ai pas ou peu de revenus, je peux obtenir des aides pour subvenir à mes besoins (Rsa), payer mon loyer (aide au logement) ou compléter mes revenus (prime d'activité).

Ce rendez-vous peut se faire par téléphone ou avec un conseiller dans l'une des permanences Caf. Lors de la prise de rendez-vous, je choisis le motif « Ma situation change » / « Je me sépare ».

Je ne suis pas concerné par les étapes suivantes, je retrouve toutes les aides sur [caf.fr](#).

4 Je peux bénéficier de la médiation familiale

La médiation familiale est un service qui peut m'aider à trouver un accord concernant la vie quotidienne après la séparation, rétablir la communication et prendre en compte les besoins de chacun et des enfants.

Pour connaître les services proches de chez moi :

- [www.maison-des-parentalites-et-des-mediations](#) ;
- [www.udaf.fr](#)